

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 30/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CAR CASSE NG

41 rue de la 1ère cité 25250 L'Isle-sur-le-Doubs

Références : UID257090/SPR/LT/ST 2023 - 0630B
Code AIOT : 0100024352

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 juin 2023 dans l'établissement CAR CASSE NG implanté 41 rue de la 1ère cité 25250 L'Isle-sur-le-Doubs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une action CODAF-25 (Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude), une action de police a été réalisée sur le site se trouvant rue de la 1ère cité à L'Isle-sur-le-Doubs le 26 juin 2023, afin de pouvoir constater la nature des activités exercées par la société CAR CASSE NG, et notamment au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) vis-à-vis de la rubrique n° 2712-1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage), et de l'agrément technique à obtenir pour ce type d'activité.

La société CARCASSE NG (EST 4x4) a été enregistrée le 17 juillet 2018, pour l'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion, achat et vente métaux ferreux et non ferreux. Le code NAF utilisé pour l'enregistrement est le 4511Z (commerce de voitures et de véhicules automobiles légers), ne laissant pas présager d'activité liée à la filière de traitement des véhicules hors d'usage compte-tenu de l'existence de code NAF plus approprié pour ces activités à savoir :

- 3831Z : démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération par des processus de transformation mécanique ou chimique ou d'autres processus industriels spécifiques ;
- 4677Z : commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage de biens usés tels que les automobiles afin de récupérer des pièces réutilisables, le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation. De plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAR CASSE NG
- 41 rue de la 1ère cité 25250 L'Isle-sur-le-Doubs
- Code AIOT : 0100024352
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARCASE exerce depuis décembre 2022 dans un ancien entrepôt logistique sur la parcelle n°750 section AE de la commune de L'Isle-sur-le-Doubs une activité de réparation, de reconditionnement de véhicules tout terrain (4x4) destinés aux voyages et/ou rallyes-raids, d'aménagements de véhicules spécialisés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Enregistrement ICPE VHU	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet
2	Agrément VHU	Code de l'environnement du 02/12/2022, article R.543-155-7	/	Sans objet
3	Rubrique 2930 atelier de réparation	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>" Annexe A de l'article R.511-9 du code de l'environnement : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² : Enregistrement "</i>
Constats : L'activité exercée a pour objet le reconditionnement de véhicules 4x4 à des fins de véhicules de courses/rallye automobile. A cette fin, des moteurs et pièces sont récupérés pour partie des véhicules achetés pour être ré-utilisés sur d'autres véhicules. Le bâtiment comprend : - deux cellules l'une dédiée à la réparation/reconditionnement des véhicules tout terrain et stockage des pièces détachées, la seconde cellule à l'entreposage de véhicules ; - des bureaux et locaux techniques.

<p>De part et d'autre du bâtiment, deux cours extérieures et un parking sont aménagés avec entreposage de châssis, carrosserie et pièces automobiles diverses, des véhicules en attente de réparation.</p> <p>L'exploitant mentionne ne pas recevoir de Véhicules Hors d'Usage (VHU) dans le cadre d'une activité économique. Il a pu être contrôlé à l'aide des cartes grises par échantillonnage que les véhicules d'occasion achetés par l'exploitant ou qui lui sont cédés ou ceux présents sur site, ne portent pas la mention « pour destruction ».</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : Agrément VHU

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2022, article R.543-155-7</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Agrément</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : <i>« Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément. »</i></p>
<p>Constats : Sans objet : absence de VHU.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : Rubrique 2930 atelier de réparation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>" Annexe A de l'article R.511-9 du code de l'environnement : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique 2930-1 : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules en engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a] supérieure à 5000 m².....Enregistrement b] supérieure à 2000 m², mais inférieure ou égale à 5000 m².....Déclaration avec contrôle "</i>
Constats : Le bâtiment d'une surface totale de 1200 m ² comprend un atelier de réparation de véhicules et engins à moteur d'une surface d'environ 500 m ² . L'activité de réparation ne relève donc pas de la législation des ICPE de part sa surface inférieure à 2000m ² .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet